



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-39

Renouvellement de contrat de la JVS Box MyCloud – JVS MAIRISTEM

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de la JVS Box MyCloud ;

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec la société JVS MAIRISTEM dont le siège est à Châlons-en-Champagne (51) 7, Espace Raymond Aron – CS 80547 – St-Martin sur le Pré, le contrat de renouvellement de la JVS Box MyCloud dont le montant total annuel s'élève à la somme de 1 169.44€ HT.

Fait à Saint-Christol, le 22/08/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY